

LIVRE DES RÈGLEMENTS
EXTRAIT CONFORME DU PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

RÈGLEMENT N° 367

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 367 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 141 960 \$
AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES
ET DE L'HABITATION ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME RÉFECTION ET
CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (RÉCIM)**

ATTENDU QUE ce règlement est adopté conformément au deuxième alinéa à l'article 1061.1 du Code municipal du Québec ou au deuxième alinéa du troisième paragraphe à l'article 567 de la Loi sur les cités et villes;

ATTENDU la confirmation de la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation datée du 20 octobre 2020, afin de permettre l'agrandissement et la mise aux normes des bureaux administratifs;

ATTENDU QUE la subvention est versée sur une période de 20 ans;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'emprunter la somme de 141 960 \$;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le mercredi 10 février 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance par la conseillère Carole Lévesque;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE G. MALENFANT
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2

Afin de financer en entier les sommes prévues à la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du programme réfection et construction des infrastructures municipales, le conseil est autorisé à dépenser la somme de 141 960 \$. Pour se procurer cette somme, la municipalité est autorisée à emprunter jusqu'à concurrence de ladite somme pour une période de 20 ans (terme correspondant à celui du versement de la subvention).

ARTICLE 3.

La municipalité pourvoira, durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, en appropriant chaque année la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, conformément à la convention intervenue entre le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, le 4 février 2021, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4.

Pour pourvoir au solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé par le présent règlement et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

Maire

Secrétaire-trésorière

AVIS DE PROMULGATION
DU RÈGLEMENT NUMÉRO 367

AVIS PUBLIC

**A TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ
DE
SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE:**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donnée par la soussignée, ISABELLE MICHAUD, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière:

2^Uà la séance extraordinaire du 15 février 2021, tenue par vidéoconférence à 19h30, le conseil municipal de Sainte-Anne-de-la-Pocatière a adopté le **règlement n° 367 intitulé :**

RÈGLEMENT N° 367 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 141 960 \$ AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME RÉFECTION ET CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (RÉCIM).

2^UE toute personne intéressée peut consulter le présent règlement aux heures d'ouverture du bureau municipal.

DONNÉ À SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE CE 17^e JOUR DU MOIS DE FÉVRIER DE L'AN 2021.

Isabelle Michaud,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, ISABELLE MICHAUD, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut mentionné, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil municipal, le 17^e jour du mois de février 2021, entre 9h00 et 17h00.

EN FOI DE QUOI JE DONNE CE CERTIFICAT, CE 17^e JOUR DU MOIS DE FÉVRIER 2021.

Isabelle Michaud,
Directrice générale et secrétaire-trésorière
